

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de l'intérieur

Loi sur la taxe CO₂

Date limite: 30 septembre 1994

Modification de l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement (Ordonnance sur les substances)

Date limite: 31 mai 1994

Département fédéral des finances

Loi sur l'imposition des huiles minérales

Date limite: 15 juillet 1994

26 avril 1994

Chancellerie fédérale

F36663

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Rueyres VD, Amélioration des conditions de gestion Parc à grumes BOIPAC, No de projet 421.2-VD-2016/1

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral d'intérieur, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46 al. 1er et 3e LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de la Direction fédérale de forêts, Worblentalstrasse 32, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 324 78 53 / 324 77 78).

26 avril 1994

Direction fédérale des forêts

Admission à la vérification de correcteurs thermomanométriques pour instruments de mesure de quantités de gaz

du 26 avril 1994

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Instromet B. V., Silvolde, Pays-Bas



**Correcteur thermomanométrique électronique pour compteurs
de gaz**

Calculatrice

Modèle 510

Capteur de pression

Modèle 510

Etendue de pression absolue

P_{\max} 2 3.5 5 7 10 bar

P_{\min} 0.8 1.4 2 2.9 4 bar

Capteur de température

Modèle 510

Etendue de température pour la calculatrice, le capteur de pression et de température -10°C à $+40^{\circ}\text{C}$.

La calculatrice munie du capteur de pression et du capteur de température constitue le correcteur thermomanométrique électronique. Ces trois éléments forment un tout et sont étalonnés comme un appareil unique.

26 avril 1994

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 26 avril 1994

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: AG Emil Pfiffner & Co., Hirschthal



1^{re} adjonction

Transformateur de courant à enroulements TCH 1 et TCK 1

Types: Les types TCH 1 et TCK 1 sont également admis pour la classe 0.2. Les transformateurs ont la même construction que ceux des types admis de la classe 0.5.

26 avril 1994

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

N36660

Admission à la vérification de compteurs d'énergie thermique et de compteurs d'eau chaude

du 26 avril 1994

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *Techem GmbH, Frankfurt (D)*
Aquametro AG, Therwil (CH)



2^e adjonction

Compteur d'énergie thermique complet, type AMTRON-KEM-15 avec sondes de température à résistance Pt100/Pt500/Pt1000 correspondantes et avec capteur hydraulique à hélice à jet unique. Développement basé sur le modèle AMTRON-KPO-AR.

Classe 4

Fabricant: *Techem GmbH, Frankfurt (D)*



3^e adjonction

Calculateur de chaleur, type AMTRON-ARW avec sondes de température à résistance Pt100/Pt500/Pt1000 correspondantes en tant que sous-ensemble d'un compteur d'énergie thermique. Capteur hydraulique additionnel admis: numéro de système ZW126.

Classe 4

Fabricant: *Aquametro AG, Therwil (CH)*



Capteur hydraulique en tant que sous-ensemble d'un compteur d'énergie thermique, capteur à hélice à jet unique, type WEM-15-R1.

26 avril 1994

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)

- Deni's SA, 1400 Yverdon-les-Bains
fabrication de pizzas fraîches: garnissage des fonds
14 ho, 35 f
28 mars 1994 au 28 septembre 1996 (modification)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- Kosche SA, 2108 Couvet
atelier de menuiserie et de revêtement sur bois
10 ho, 4 f
9 mai 1994 au 10 mai 1997 (renouvellement)
- Thécla SA, 2882 St-Ursanne
ateliers de frappe (centre automatique) et d'usinage
12 ho
11 avril 1994 au 12 avril 1997 (renouvellement)
- Reymond & Co SA, 1522 Lucens
rectifiage CNC et "ligne Studer"
max. 6 ho, 6 f
30 mai 1994 au 31 mai 1997 (renouvellement)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)

- Société anonyme de la Manufacture d'horlogerie Audemars, Pignet et Cie, 1348 Le Brassus
atelier d'usinage mécanique; centres d'usinage CNC
12 ho
18 avril 1994 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail du dimanche (art. 19 LTr)

- Société anonyme de la Manufacture d'horlogerie, Audemars, Pignet et Cie, 1348 Le Brassus
atelier d'usinage mécanique; centres d'usinage CNC
2 ho
18 avril 1994 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al., LTr)

- Trattoria SA, 1260 Nyon
fabrication de pâtes alimentaires
10 ho, 20 f
28 février 1994 jusqu'à nouvel avis (modification)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LTr)

- Presmatec SA, 2827 Mervelier
fabrication de pièces de précision
3 ho, 3 f
21 février 1994 au 22 février 1997 (renouvellement)
- Jaquet Orthopédie SA, 1212 Grand-Lancy 1
département de production d'instruments chirurgicaux,
ateliers "composants et fiches"
26 ho, 2 f
14 février 1994 au 12 avril 1997 (modification et renouvellement)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- Trattoria SA, 1260 Nyon
fabrication de pâtes alimentaires
2 ho
28 février 1994 jusqu'à nouvel avis (modification)

- Jaquet Orthopédie SA, 1212 Grand-Lancy 1
atelier de fabrication des fiches
1 ho
11 avril 1994 au 12 avril 1997 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1er al., LTr)

- Bentec SA, 3186 Düringen
production d'additifs à partir de bentonite
8 ho
30 janvier 1994 au 4 février 1995

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

26 avril 1994

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

En exécution des articles 51 à 57 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après:

Installateur sanitaire diplômé

Circelli Alessandro, Marly
Donzé Olivier, Saignelégier
Piaget Denis, Carouge GE

Maître ferblantier

Chabod Michel, Muraz (Collombey)

Maître peintre

Capriati Pierre, Rolle
Defayes Alain, Leytron
Dumas Alexandre, Mézières FR
Ferrini Pierre-Yves, Echallens
Gillet Philippe, Crissier
Perolini Olivier, Orbe
Perrin Alexandre, Fiaugères
Seiler Thierry, Clarens
Varone Sébastien, Savièse
Wuthrich Norbert, Bremblens

Mécanicien sur aéronefs avec brevet fédéral

Ambiehl Christian, Guebwiller (F)
Bossel Pascal, Vevey
Burnier Laurent, Saint-Cergue
Pégatoquet Jean-Christophe,
Châtelaine
Rossi Dominique, Genève
Santucci Xavier, Le Lignon
Serrano Albert, Les Avanchets
Siegfried François, Annemasse (F)

Paysanne diplômée

Aeberhard-Thüler Elsbeth, M^{me},
Pensier
Chaubert-Vonnez Christine, M^{me},
Puidoux
Chevalley-Sonnay Anne, M^{me},
Puidoux
Chevalley-Chevalley Anne-Marie,
M^{me}, Puidoux
Cottet-Baeriswyl Chantal, M^{me},
Bossonnens
Därendinger-Rüegger Marianne,
M^{me}, Echichens
Freymond-Tombez Ingrid, M^{me},
Avenches
Gapany-Gremaud Fabienne, M^{me},
Epagny
Gassmann-Andrey Geneviève, M^{me},
Franex
Golliard-Gigandet Rébecca, M^{me},
Villariaz
Jaton-Savary Nathalie, M^{me},
Chapelle-sur-Moudon
Lerch-Gerber Jacqueline, M^{me},
Tramelan
Meyer-Henseler Agatha, M^{me}, Jussy
Monney-Maillard Véronique, M^{me},
Fiaugères
Pichonnet-Chevalley Francine, M^{me},
Sarzens
Pittet-Blaser Mireille, M^{me}, Cottens
Vogt-Bernhard Anne-Lise, M^{me},
La Chaux (Cossonay)

**Projeteur d'installations
sanitaires diplômé**

Décosterd Jacques, Puidoux
Fernandez Martin Cesareo, Meyrin

26 avril 1994

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

F36663

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Le Groupement romand des cadres d'intendance (GROCADI), l'Association suisse des établissements hospitaliers (VESKA) et l'Association vaudoise d'établissements médico-sociaux (AVDEMS) ont déposé un projet de modification des articles 1^{er} à 4 du règlement concernant l'examen professionnel d'intendant/e du secteur hôtelier d'établissement en vue d'agrandir l'organisation responsable, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

26 avril 1994

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

F36663

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune d'Ormont-Dessus VD, renforcement électrique,
projet no VD2667

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance du 14 juin 1971 sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 322 26 55).

26 avril 1994

Service fédéral des améliorations foncières

Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau

Décision de l'Office fédéral de l'économie des eaux

- Canton de Fribourg, commune de Delley. La correction des ruiss de la Contentenette et de la Côte Lombard, décision no 305
- Canton de Fribourg, commune de Grolley. L'aménagement du ruisseau de Corsalettes, décision no 307
- Canton du Valais, commune de Grône. La réfection des digues de la Dérotchia, décision no 614
- Canton de Neuchâtel, commune de Boudry. Le réaménagement de l'Areuse, décision no 77
- Canton de Neuchâtel, commune de Boudry. La réfection du barrage des Fabriques sur l'Areuse, décision no 78

Voies de recours

Un recours administratif peut être déposé contre cette décision au département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, conformément aux articles 44 et suivants de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), cela dans les 30 jours qui suivent la publication dans la Feuille fédérale. Le mémoire doit être déposé en deux exemplaires et contenir les conclusions motivées ainsi que les moyens de preuve, la signature du recourant ou celle de son mandataire.

Qui a qualité pour recourir peut, pendant le délai de recours, examiner les décisions et les dossiers de projets en question, en s'adressant à l'Office fédéral de l'économie des eaux, Effingerstrasse 77, 3001 Berne, après s'être préalablement annoncé par téléphone (031 322 54 80).

26 avril 1994

Office fédéral de l'économie des eaux

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.04.1994
Date	
Data	
Seite	478-490
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 749

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.